

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2023

RÉPONDRE À LA CRISE DU LOGEMENT CHEZ LES JEUNES - (N° 1771)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE6

présenté par

M. Falcon, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Laporte,
M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'augmentation automatique de toutes aides personnalisées au logement à hauteur de 150€. Cette augmentation aurait pour effets :

- De créer une inflation sur les loyers avec une augmentation mécanique ;
- De déséquilibrer le pouvoir d'achat immobilier entre les bénéficiaires et les non bénéficiaires ;
- Une aggravation significative de la situation de nos finances publiques.

Distribuée sans condition de nationalité, elle renforce l'attractivité du modèle social français auprès d'une immigration non maîtrisée.